



DIRECTION DE LA RECHERCHE

SERVICE DE LA VALORISATION DE LA RECHERCHE

José-Manuel COELHO, Directeur de la Recherche

Stéphanie MILLAN, Responsable du service de la valorisation de la Recherche

25.09.2017

ANR : Appel à projets générique 2018 – Phase 1 (octobre 2017)

L'Agence nationale de la Recherche (ANR) a pour mission de mettre en œuvre le financement de la recherche sur projets en France, sur un mode de sélection compétitive, dans le respect des standards internationaux et de faire émerger les meilleurs projets.

I. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET GENERIQUE 2018

L'appel à projets (APP) générique porte à la fois sur l'acquisition de connaissances fondamentales et sur des recherches ciblées, ou finalisées. Il est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et à tous types de recherche, depuis les projets les plus fondamentaux jusqu'aux recherches appliquées menées dans le cadre de partenariats avec des entreprises et notamment les PME et les TPE.

L'AAP générique 2018 correspond à la principale composante « Recherche et innovation » du Plan d'action 2018 ; il est structuré en 47 axes de recherche comme suit :

- **36 axes de recherche sont présentés dans le cadre des 9 défis de société¹**
- **3 axes sont présentés en dehors du cadre des défis**, en soutien à certaines disciplines fondamentales
- **8 axes de recherche sont interdisciplinaires**, correspondant à des enjeux transverses situés à la croisée de plusieurs défis (Axes « interdéfis »).

Chaque axe correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES).

Pour une meilleure identification disciplinaire et transdisciplinaire, en adéquation avec les défis, **le porteur de projet choisit son axe de recherche qui correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) (nouauté pour 2018). Le choix du CES dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur du projet lors de la première étape de soumission et ne peut être modifié durant le processus (il n'y aura pas de justification à donner sur ce choix).**

¹ Ces neuf défis sont les suivants :

Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique ; Energie propre, sûre et efficace ; Stimuler le renouveau industriel ; Vie, santé et bien-être ; Sécurité alimentaire et défi démographique ; Mobilité et systèmes urbains durables ; Société de l'information et de la communication ; Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives ; Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents ; Autres savoirs.



L'AAP générique regroupe quatre instruments de financement :

- *Les projets de recherche collaborative (PRC)* qui visent à favoriser l'excellence scientifique, le développement de concepts novateurs et la mise en commun de compétences pour atteindre les objectifs scientifiques d'un projet de recherche et également favoriser l'interdisciplinarité ;
- *Les projets de recherche collaborative – Entreprises (PRCE)* qui reposent sur une collaboration effective (c'est-à-dire un partage de compétences) sur la base d'un partenariat public-privé. Ces projets ont pour objectif de favoriser l'innovation au sein des sociétés conduisant des travaux de recherche et développement ;
- *Les projets de recherche collaborative – International (PRCI)* reposent sur des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères qui financent leurs équipes nationales. L'objectif est de faciliter les collaborations entre les équipes de différents pays ;
- *Les projets de recherche individuelle : Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs (JCJC)* qui visent à favoriser la prise de responsabilité et encourager les approches novatrices et originales. Ces projets financent l'équipe du jeune chercheur (il n'y a pas de partenaire, cependant les collaborations non financées sont autorisées) et peuvent être des tremplins vers des projets européens de type ERC.

A. La soumission : qui peut soumettre ?

Toute personne titulaire/permanente dans un laboratoire de recherche académique ou assimilé français ou dans une société commerciale française conduisant des travaux de recherche et développement en France, pour tous les instruments y compris l'instrument JCJC qui s'adresse en particulier aux docteurs ayant soutenu leur thèse depuis moins de 10 ans (après le 1^{er} janvier 2007, sauf dérogation).

Tous les consortiums (PRC/PRCE/PRCI) doivent faire intervenir au moins un laboratoire de recherche académique publique ou assimilé français.

A noter : Un proposant ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018 (tous appels confondus) soit au maximum : une coordination² et 2 partenariats ou 3 partenariats.

B. La sélection des projets PRC, PRCE et JCJC³

² Il s'agit de la règle du coordinateur unique : en cas de soumission multiple par un même coordinateur, tous les projets soumis seront déclarés inéligibles.

³ En annexe 1 du présent document, figurent les critères d'évaluation des projets soumis dans le cadre de l'AAP générique 2018 (extrait du document de présentation de l'AAP générique 2018 disponible sur le site de l'ANR).



La sélection repose sur le principe de la sélection par les pairs. La sélection de ces types de projet se fait en deux étapes :

- 1) **La première étape** consiste à soumettre en ligne une pré-proposition de quatre pages (bibliographie comprise). Il est possible de récuser des experts dès la première étape.

La pré-proposition est évaluée par deux membres du CES. Réuni ensuite en plénière, le CES examine les projets et détermine collégalement les pré-propositions qui seront invitées à déposer une proposition détaillée en seconde étape.

2) Les coordinateurs des propositions retenues à l'issue de cette première étape sont invités à soumettre en ligne une proposition détaillée évaluée en **seconde étape**.

Les propositions détaillées sont évaluées par au moins deux experts extérieurs désignés par les membres du CES.

Une fois l'évaluation faite, **un droit de réponse aux experts** est proposé aux coordinateurs des projets. Le CES examine en plénière tous les projets sur la base de l'ensemble de ces éléments pour une évaluation finale et déterminer collégalement un classement des projets.

C. Calendrier de l'AAP générique 2018 (calendrier provisoire)

- 1^{ère} étape

Ouverture du site de soumission : **26 septembre 2017**

Date limite de dépôt des pré-propositions PRC/PRCE/JCJC : **26 octobre 2017 à 13 heures** (heure de Paris)

Résultats de la 1^{ère} étape : **mi-février 2018**

- 2^{nde} étape

Ouverture du site de soumission des propositions détaillées PRC/PRCE/JCJC et PRCI :
fin **février 2018**

Date limite de dépôt des propositions détaillées : **fin mars 2018**

Publication des 1ers résultats pour les instruments PRC/PRCE/JCJC : **juillet 2018**

Début des financements : **octobre 2018**

(Concernant les projets PRCI, la publication des résultats dépend du calendrier des négociations avec les agences de financement étrangères)

D. Nouveautés de l'AAP 2018

Pour cette nouvelle édition, l'ANR poursuit son chantier de simplification afin de faciliter les modalités de soumission de l'AAP générique 2018.



1) Simplification et allègement des documents à soumettre : suppression des annexes

- 4 pages pour la pré-proposition de l'étape 1 (comprenant la bibliographie) ;
- 20 pages pour la proposition détaillée de l'étape 2 (comprenant bibliographie, diagramme de Gantt, implication des partenaires et descriptif du budget) ;
- CV à saisir en ligne une seule fois avec un formulaire prédéfini.

2) Simplification lors de la soumission des PRCI : une proposition détaillée uniquement en étape 2 (suppression de la phase d'enregistrement en étape 1)

3) Des critères et sous-critères d'évaluation différenciés entre étape 1 et étape 2 adaptés aux formats des documents scientifiques soumis : 6 sous-critères pour l'étape 1 et 9 pour l'étape 2.

E. Conseils de rédaction

- Veillez à lire le document de présentation de l'AAP générique 2018 et le guide du déposant en ligne sur le site de l'ANR ;

- Ne prenez pas d'engagement sur les aspects de propriété intellectuelle vis-à-vis de vos partenaires : en effet, tout engagement au stade de la soumission peut gêner la négociation ultérieure des accords de consortia avec les partenaires ;
il en est de même pour les marchés publics : n'indiquez pas de prestataires puisque la mise en concurrence n'aura pas encore été faite ;

- Faites relire les documents scientifiques par un ou des collègues extérieurs à l'équipe de recherche du projet.

II. PROCEDURE A SUIVRE AU SEIN DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires de l'Université Paris 8 doivent saisir par email le service de la valorisation de la Recherche au moment du dépôt de la pré-proposition.

Le service de la valorisation de la Recherche de l'Université Paris 8 se tient à votre disposition pour accompagner, le cas échéant, la soumission.

Tout déposant d'une pré-proposition doit en informer par email Stéphanie MILLAN, responsable du service de la valorisation de la Recherche par téléphone au 01.49.40.64.60 ou aux adresses suivantes :

valorisationdelarecherche@univ-paris8.fr et stephanie.millan@univ-paris8.fr

Le service de la valorisation de la Recherche se trouve au Hall des expositions (à gauche de l'accueil de l'Université).



Pour toute question, vous pouvez contacter le service de la valorisation de la Recherche et sa responsable, Stéphanie Millan et consulter le site de l'ANR qui est actualisé régulièrement.



ANNEXE 1

Critères d'évaluation des projets soumis à l'appel à projets générique 2018

Trois groupes de critères principaux sont utilisés pour chaque phase d'évaluation.

Lors de l'évaluation (phase 1 et phase 2), les critères relatifs à « la qualité et à l'ambition scientifique » seront discriminants (nécessité d'obtenir une notation A).

La différenciation des deux phases de sélection est opérée en utilisant les grilles de lecture ci-après.

Les sous-critères relatifs aux trois groupes de critères principaux présentent un degré de détail adapté au contenu et à la taille du document scientifique. Les sous-critères constituent un guide, d'une part, pour le déposant afin de constituer son dossier et, d'autre part, pour l'évaluateur afin de réaliser son expertise.

Etape 1 (évaluation des pré-propositions)

Qualité et ambition scientifique (critère discriminant : notation A obligatoire)

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
- Caractère novateur, originalité, progrès par rapport à l'état de l'art

Organisation du projet et moyens mis en œuvre

- Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires
 - Pour les PRC/PRCE : qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
- ou**
- Pour les JCJC : qualité et potentiel du JCJC et de son équipe

Impact et retombées du projet⁴

- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche définis dans le plan d'action
- Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel.

Etape 2 (évaluation des propositions complètes ; 3 sous-critères supplémentaires)

Qualité et ambition scientifique (critère discriminant : notation A obligatoire)

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche

⁴ N.B. : La notion d'impact potentiel couvre l'ensemble des domaines d'impact : scientifique, économique, social ou culturel, ce qui permet de tenir compte de tous les types et natures de projets : fondamental ou appliqué, et de tous les types d'apport au monde socio-économique. Cette notion ne semble pas, lorsqu'elle est ainsi qualifiée, avoir posé de problème aux comités.

C'est pourquoi dans la version 2018, cette notion a été détaillée par instrument en fonction des objectifs respectifs de ces instruments. Il convient de rappeler que ces critères « Organisation » et « Impact » n'ont pas le même poids que les critères liés à l'excellence qui sont eux éliminatoires.



- Caractère novateur, originalité, progrès par rapport à l'état de l'art
- Faisabilité notamment au regard des méthodes, gestion des risques scientifiques

Organisation du projet et moyens mis en œuvre

- Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires
 - Pour les PRC/PRCE/PRCI : qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
- ou**
- Pour les JCJC : qualité et potentiel du JCJC et de son équipe, pour les JCJC
 - Adéquation aux objectifs des moyens mis en œuvre et demandés

Impact et retombées du projet

- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche définis dans le plan d'action
 - Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 - Pour les PRC : Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, pour les PRC
- ou**
- Pour les PRCE : Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique
- ou**
- Pour les JCJC : Capacité du projet à favoriser le développement d'une thématique ou d'une équipe propre à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur
- ou**
- Pour les PRCI : Equilibre des contributions scientifiques respectives des partenaires de chaque pays et valeur ajoutée/bénéfice pour la France de la coopération européenne ou internationale